



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Rouen, le 28 SEP. 2015

DIRECTION DE LA MODERNISATION, DE LA
PERFORMANCE ET DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Affaire suivie par Mme FELICITE
Tél. 02.32.76.51.67
Fax 02.32.76.54.80

ARRÊTÉ n° 15 • 92

**portant délégation de signature en matière d'activités
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Haute-Normandie**

**Le préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'Honneur**

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 15 septembre 2015 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie à M. Marc GLITA ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc GLITA, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs a l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,
- tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen
- les décisions prises en l'application des articles L 138-27 et R 138-31 du code de la sécurité sociale relatifs à la procédure de rescrit social.

C) pouvoir adjudicateur

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Marc GLITA pour signer, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'État passés par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Directeur Régional des Finances Publiques lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, M. Marc GLITA conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel,

- Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux parlementaires,
- aux cabinets ministériels,
- aux directeurs généraux d'administration centrale,
- aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- aux maires des communes chefs lieux de département,

- Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs,

- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail, mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative : référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative, référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative, référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 3 : Sont réservées au Préfet de la Région Haute-Normandie les signatures :

- des ordres de réquisition du comptable,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Local en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 : Monsieur Marc GLITA, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La signature des agents habilités conformément aux articles 1 et 4 ci-dessus, doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cette délégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Haute-Normandie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°13-147 du 23 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'activités est abrogé.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.



Pierre-Henry MACCIONI